

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Sylvia Bongo Ondimba en détention à Gros-Bouquet

**ACCUSÉE** des faits présumés de faux et usage de faux, de blanchiment de capitaux et de recel, l'épouse du président déchu a été incarcérée depuis hier à la prison centrale de Gros-Bouquet. Ainsi en a décidé la juge d'instruction spécialisée en charge du dossier, après la confrontation avec Brice Laccruche Alihanga.

G.R.M

Libreville/Gabon

SI les premières lettres de son lieu de séjour sont identiques, le confort n'est cependant pas le même. Et Sylvia Bongo Ondimba est assurément en train de le réaliser aujourd'hui. Car ce 12 octobre 2023 à 2 heures, elle a définitivement rompu avec ledit confort du palais de la présidence de la République pour se retrouver comme tout simple citoyen à la prison centrale de Libreville.

Selon des sources judiciaires, l'ancienne Première dame du Gabon a été placée en détention à la principale maison d'arrêt de la capitale par la juge d'instruction spécialisée. Elle s'y trouve sous le régime d'incarcération provisoire d'une durée de dix jours. Cela, après la confrontation avec Brice Laccruche Alihanga intervenue dans le cadre de la première audience en cabinet, conformément aux dispositions de l'article 133 du Code de procédure pénale. L'alinéa 3 de cet article dispose : " Si l'inculpé est assisté d'un avocat, le juge d'instruction statue en audience de cabinet, après débat contradictoire au cours duquel il entend le Ministère public, reçoit les observations de l'inculpé et celles de son avocat ". L'alinéa



Photo: DR

L'ex-première dame au Gabon, Sylvia Bongo Ondimba (g), pensionnaire de la prison centrale de Libreville depuis tôt hier.

suivant dispose que " si l'inculpé ou son avocat sollicite un délai pour préparer sa défense, le juge d'instruction peut, par décision motivée et non susceptible d'appel, ordonner l'incarcération provisoire pour une durée déterminée ne pouvant excéder dix jours ".

C'est ce qui aurait donc été fait. L'épouse du chef de l'État déchu ayant été assistée par un de ses conseils. À ce qu'il semble, elle serait poursuivie pour présomption de faux, d'usage de faux, de blanchiment de capitaux et de recel.

Vrai ou faux, Sylvia Bongo Ondimba aurait été mêlée à la falsification de la signature du président de la République, tout en jouissant des biens aux origines illicites. Le 23 octobre prochain – le 22 étant un dimanche – elle devrait se présenter à nouveau devant le magistrat instructeur pour la deuxième audience en cabinet, apprend-on. Celle-ci déterminera si elle doit être placée en détention préventive ou non. C'est dire que le sort de l'initiatrice de la campagne contre les cancers féminins dénommée "Octobre Rose" est suspendu

à cette deuxième audience en cabinet.

" La juge d'instruction qui, en matière criminelle, a deux ans pour boucler son dossier, peut décider de laisser Mme Bongo Ondimba en liberté provisoire, de l'assigner encore à résidence ou de la maintenir derrière les barreaux ", insistent nos sources. Des cas de figure prévus justement par la loi. En effet, toujours selon le Code de procédure pénale en son article 143, " la mise en liberté provisoire peut également être demandée, en tout état de cause, par l'inculpé, l'accusé

ou son avocat et en toute étape de la procédure. La juridiction de jugement, quand elle est saisie, est compétente pour statuer sur la liberté provisoire."

Quelle soit en liberté provisoire, assignée à résidence ou en détention préventive à la prison centrale de Gros-Bouquet, les ennuis judiciaires de Sylvia Bongo Ondimba ne feraient, en réalité, que commencer. D'autant plus que, indiquent nos sources, des proches auraient déjà témoigné contre elle.

Pour ce qui la concerne, les manœuvres de l'ancienne First lady du Gabon seraient bien connues de plusieurs personnes l'ayant fréquentée. Parmi elles, Brice Laccruche Alihanga. D'où le débat contradictoire organisé par la juge d'instruction spécialisée, qui continuerait d'apprendre des révélations fracassantes.

Il importe de noter que l'incarcération provisoire de Sylvia Bongo Ondimba intervient après son assignation à résidence ordonnée le 28 septembre dernier en fin d'après-midi. Cette mesure d'éloignement, qui l'a obligée à rester dans un endroit précis, visait à assurer sa surveillance.

## Contrepoint

### Déni d'identité ?

G.R.M

Libreville/Gabon

FAUDRAIT-IL mettre un spécialiste du comportement à la disposition de Sylvia Bongo Ondimba ? La question vaut son pesant d'or, après une déclaration attribuée à l'ex-First lady qui aurait réfuté son identité pourtant connue des Gabonais.

À en croire Me Angès Kevin Nzi-

gou qui répondait aux questions des journalistes, l'épouse d'Ali Bongo Ondimba aurait donc refusé qu'on l'appelle Sylvia Bongo Ondimba. C'était lors de son audition. Elle aurait plutôt ordonné au magistrat instructeur qui l'auditionnait de l'appeler Sylvie Aimée Valentin, son nom de jeune fille. Une attitude pour le moins surprenante, et qui fait dire qu'un psychologue l'aiderait

à mieux vivre ses ennuis judiciaires du moment. Ce qu'elle n'imaginait sans doute jamais connaître.

Cela dit, sa présumée réaction pourrait être considérée comme un déni d'identité. Dans la mesure où elle n'a jamais remis en cause le fait qu'on l'appelle Sylvia Bongo Ondimba.

Admettons que l'ex-première dame ait effectivement raison.

Parce que, de son nom de jeune fille, elle s'appelle bel et bien Sylvie Aimée Marie Valentin, née le 11 mars 1963 à Issy Les Moulineaux en France.

Sauf que le fait de n'avoir jamais refusé un autre prénom pourrait traduire le faux. Pour nombre de personnes interrogées à ce sujet, " c'est la preuve qu'elle ne veut pas que la justice soit faite ".